

NON-ACTIVITE / REPRISE



La non-activité concerne un club qui ne s'engage pas en compétition ou qui est déclaré comme tel par la Ligue.

La non-activité peut être **totale** (toutes les équipes du club) ou **partielle** (une ou plusieurs catégories).

Le forfait général peut être assimilé à une non-activité totale ou partielle.

Un club peut se déclarer en inactivité pour une saison puis se réengager la saison d'après.

L'inactivité n'entraîne la radiation du club qu'après deux saisons consécutives d'inactivité (cf. fiche cessation/radiation).

Procédure

- Le club doit déclarer **son inactivité ou sa reprise d'activité via Footclubs** (*Onglet Organisation / Vie du club*). Celle-ci est ensuite actée par la Ligue.
- La reprise d'activité ne peut être prononcée par la Ligue qu'entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin. Si elle la prononce en dehors de cette période, elle n'autorise le retour des anciens joueurs qu'avec le consentement de leur club actuel.
- Sans réponse dans un délai de 10 jours, l'avis de la Ligue est considéré comme favorable.
- En cas de refus d'autorisation, le club peut faire appel de la décision auprès de la Ligue.

AVANTAGES de l'inactivité :

- Les joueurs peuvent bénéficier d'une exemption de mutation avant la date de fin des engagements
 - Lors de la reprise d'activité, le club peut bénéficier d'exemptions de mutations